

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du développement social et
de la condition des personnes handicapées**

23 octobre 2012, 8 h 45 – 9 h 45

**Remarques de Sue O' Sullivan -
Ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels**

INTRODUCTION

- Bonjour, Monsieur le président et Messieurs les membres du Comité.
- Merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui à discuter les propositions de modification du *Code canadien du travail* qui prévoiraient un congé non payé pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus.

MANDAT

- Vous savez que le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé pour donner une voix aux victimes au niveau fédéral.
- Nous réalisons ceci en accomplissant notre mandat, qui est le suivant :
 - recevoir et examiner les plaintes de victimes;
 - fournir des renseignements et des références aux victimes d'actes criminels en vue de promouvoir et de

faciliter pour elles l'accès aux programmes et aux services fédéraux;

- promouvoir les principes fondamentaux de la justice pour les victimes d'actes criminels;
 - faire mieux connaître au personnel de la justice pénale et aux décideurs les besoins et les préoccupations des victimes;
 - cerner les problèmes systémiques et nouveaux qui influent négativement sur les victimes d'actes criminels.
- Le Bureau aide les victimes de manière individuelle et de manière collective.
 - Nous aidons les victimes de manière individuelle, en leur parlant au quotidien, en répondant à leurs questions et en traitant leurs plaintes.
 - Nous les aidons de manière collective en étudiant des questions importantes et en présentant au gouvernement du Canada des recommandations sur la façon d'améliorer ses lois, ses orientations et ses programmes, de façon à mieux soutenir les victimes d'actes criminels.
 - Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui à vous parler de la modification du *Code canadien du travail* qui prévoit un congé non payé. Je soulèverai également quelques points à prendre en compte à propos du programme fédéral de soutien

du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus.

POSITION

- J'indique tout d'abord que notre bureau a appris avec satisfaction le dépôt du projet de loi C-44, lequel inclut une modification du *Code canadien du travail* de façon à prévoir un congé non payé pour les parents faisant face au décès ou à la disparition de leur enfant. L'annonce d'un nouveau programme fédéral de soutien du revenu visant à atténuer les difficultés financières des parents d'enfants portés disparus ou assassinés nous a également encouragés.
- Ces deux mesures reçoivent certes notre soutien de principe, mais manifestement, les nouvelles dispositions relatives au congé non payé et au programme de soutien du revenu ne prennent pas en compte la situation de nombreuses victimes d'actes criminels, et leur admissibilité et leur portée pourraient être plus vastes.
- C'est pourquoi notre bureau va vous demander d'envisager de modifier et d'élargir la portée du congé non payé et du soutien du revenu de façon à ce qu'ils répondent davantage aux besoins des victimes d'actes criminels.

CONTEXTE

- Pour situer la question, le traumatisme lié à la victimisation peut avoir des incidences psychologiques et socioéconomiques dévastatrices sur la famille.
- Dans une étude récente du ministère de la Justice, on estime qu'environ 83 % des dépenses liées à la criminalité sont entièrement supportées par les victimes. Les pertes de productivité et de salaire, le coût des soins médicaux et psychologiques, la prise de congé pour prendre part aux procédures criminelles sont au nombre de ces dépenses.
- Selon une étude de familles endeuillées par un homicide, menée en 2011 au Royaume-Uni, [traduction] « la santé physique et la capacité de travailler, de maintenir des relations, de s'occuper des enfants et de gérer de nouveaux fardeaux financiers sont autant de problèmes graves pour les familles ayant perdu un être cher par homicide. »
- Selon la même étude, [traduction] « 70 % des personnes ayant répondu ont arrêté de travailler pendant un certain temps à cause de leur deuil, la durée de cette période variant de moins d'un mois à un an. Plusieurs personnes ont signalé avoir perdu leur travail du fait des conséquences de la perte de l'être aimé. » Ceci démontre que le congé non payé est nécessaire, de même que le soutien de revenu qui l'accompagne.

- Il faut toutefois souligner que dans cette étude, les réponses ne sont pas toutes venues de parents. L'étude souligne de plus les conséquences pour les conjoints, les frères et sœurs et pour la famille élargie qui partage le domicile. Ceci démontre que ce ne sont pas seulement les parents d'enfants portés disparus ou assassinés qui ont besoin de prendre un congé, puis ont ensuite besoin d'un soutien de revenu.

CONSIDÉRATIONS

- En fait, les conséquences financières peuvent être plus graves en cas d'homicide du conjoint qu'en cas de perte d'un enfant.
- C'est pourquoi je tiens à faire remarquer que les propositions de modification du *Code canadien du travail* ne sont pas exhaustives et ne reconnaissent pas les conséquences de la criminalité sur d'autres membres de la famille, par exemple les conjoints et les frères et sœurs. Elles ignorent également l'incidence de la victimisation quand la personne avait plus de 18 ans. L'incidence sur la famille est identique si l'enfant avait disons 22 ans.
- Les modifications ne tiennent pas compte non plus de situations autres que l'homicide ou la disparition. De cette façon, les dispositions relatives au congé non payé ne résolvent pas correctement l'incidence de la victimisation dans la cellule

familiale et ne reconnaissent pas les conséquences terribles d'autres formes de criminalité - agression physique grave ou agression sexuelle par exemple.

- De plus, si l'on considère le projet de loi C-44 dans son ensemble, on peut se demander pourquoi les familles d'enfants très gravement malades ont droit à des prestations d'emploi, et non les parents, les frères ou sœurs ou le conjoint d'une personne assassinée.

RECOMMANDATIONS

- Prenant ces éléments en compte, je vous demande respectueusement de bien vouloir examiner les recommandations suivantes :
 - élargir la portée des modifications du *Code canadien du travail* de sorte qu'elles s'appliquent à davantage de victimes d'actes criminels, notamment en prévoyant un congé pour les conjoints, les frères et sœurs. Nous recommandons également de supprimer la limite d'âge de 18 ans.
 - Créer une nouvelle catégorie d'assurance-emploi pour les victimes d'actes criminels afin de garantir que les Canadiens affectés par la criminalité puissent avoir accès à une structure existante de versement de prestations.

- Dans les cas où les membres de la famille ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité de l'assurance-emploi pour cette catégorie, nous recommandons qu'un programme semblable au programme fédéral récemment annoncé de soutien du revenu vienne soutenir l'A-E. Ce programme pourrait garantir que les victimes d'actes criminels qui ont besoin d'un soutien de revenu ne soient pas oubliées par le système de l'admissibilité de l'A-E.

CONCLUSION

- Notre bureau soutient sans réserve les propositions de modification du *Code canadien du travail* et les soutiens de revenu pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus.
- Nous recommandons toutefois que les dispositions relatives au congé non payé puissent être ouvertes à une plus grande variété de victimes et à leur famille, au moment où elles font face à un lourd fardeau à la suite de l'acte criminel.
- Tous les jours, des victimes nous disent que dans tout le pays, il manque de soutiens concrets auxquels elles pourraient s'adresser. Elles nous parlent de leur lutte pour avoir accès aux soutiens dont elles ont besoin pour faire survivre leur famille après la perpétration d'un acte criminel.

- Les propositions de modification du *Code canadien du travail* que prévoit le projet de loi C-44 sont certes une avancée, mais la rédaction de dispositions sur le congé, qui soient plus exhaustives pour les victimes d'actes criminels et qu'accompagnerait une prestation d'assurance-emploi, à la fois constituerait la reconnaissance de l'incidence durable de la victimisation et renforcerait fortement les soutiens à la disposition des victimes d'actes criminels au Canada.
- Merci. Je serai heureuse de répondre à vos questions.